

COKE AU TRAVAIL

Comme sur des rails ?

Pour supporter l'ennui au boulot ou les cadences de travail effrénées, il y avait l'alcool. Mais d'autres psychotropes, comme la cocaïne, font aujourd'hui leur entrée dans le milieu professionnel. Une addiction difficile à combattre, malgré une nouvelle convention collective de travail.



© Fotolia

DROGUÉS AU BOULOT.
Ils ne feront pas de vieux os.

Le rail de coke dans les toilettes du bureau, une pratique réservée aux jeunes loups de Manhattan? La poudre blanche, achetée et consommée par des toxicomanes en manque dans des arrière-cours crasseuses ou par de jeunes écervelés dans les boîtes branchées? Ces clichés ont vécu. Après la cigarette, l'alcool, les médi-

caments ou encore le haschich, des drogues plus «dures» comme la cocaïne sont aujourd'hui monnaie courante sur le lieu du travail et ce, dans plusieurs secteurs d'activités.

«Même si nous n'avons pas encore d'outil de mesure, d'une façon générale, nous constatons effectivement une augmentation de la consommation de psychotropes

comme la cocaïne et l'ecstasy, ainsi qu'un changement dans le type de consommateurs. Même si l'alcool reste de loin le plus grand problème, on relève une certaine banalisation des autres drogues. Dans le secteur de l'Horeca, par exemple, mais pas uniquement», explique Antoine Boucher, responsable de la communication chez Infor-Drogues.

LE NEZ DANS LA POUDRE

Observe-t-on pour autant plus d'interpellations de la part des employeurs? «Lors de la récente publication de la Convention collective de travail n° 100, qui oblige les entreprises à mettre en place une politique de prévention en matière d'alcool et de drogues (voir encadré), nous avons été contactés par de nombreuses entreprises qui demandaient des conseils sur la mise en place de dispositifs de prévention ou de formations. Actuellement, il s'agit plutôt de demandes individuelles émanant de travailleurs qui, une fois les effets bénéfiques des substances disparus, se retrouvent dans l'incapacité d'arrêter.»

Ce qui les mène généralement à consommer un rail de coke au travail? Se booster, aider à tenir le coup, dépasser le stress ou supporter une situation conflictuelle entre collègues. Une nécessité dans un environnement de travail hostile? «On peut affirmer que l'augmentation de la consommation est liée directement à l'évolution de l'emploi et de l'organisation du travail, précise Antoine Boucher. Le stress, le contrôle toujours plus présent, l'isolement des travailleurs, la perte du sens du travail, sa précarité et donc la compétition qui en découle sont autant de facteurs qui mènent à la dépendance.» Le lien de causalité entre boulot et addiction est cependant difficile à faire admettre.

À QUI LA FAUTE ?

On considère souvent que la prise de drogue influe sur le travail et non l'inverse. La Convention collective de travail n° 100 insiste sur la responsabilité du patron. «Le discours habituel

laisse entendre que ce n'est jamais la faute de l'employeur, s'exclame Antoine Boucher, mais plutôt celle de la vie privée: mauvaise ambiance à la maison, solitude, divorce... Et c'est l'employeur qui paie les pots cassés. Mais ça ne va pas! Au contraire, nous constatons que c'est souvent le travail qui envahit la sphère privée. Certains boss se remettent en question et s'interrogent sur leur responsabilité, surtout si la consommation de drogue cause plusieurs accidents ou qu'elle touche plusieurs employés. Mais c'est rare...»

Un aveuglement difficile à dépasser, d'autant que les conditions d'exercice de la médecine du travail deviennent difficiles. «En théorie, le médecin du travail est libre, mais dans la réalité, il est souvent lui-même employé par une grosse boîte et sait que la plupart des entreprises recherchent moins le bien-être du travailleur que le profit maximal. La peur de perdre un client impose une loi du silence, poursuit le porte-parole. En témoignent les confidences de médecins du travail qui avaient constaté une addiction plus ou moins sévère à la cocaïne résultant des cadences folles exigées. Mais dans le rapport, impossible d'écrire ce fait qui déplaira à l'employeur». Si ces situations sont loin d'être généralisées, les nier rend leur élimination difficile... Reste que l'environnement de travail, en cas d'addiction, devrait attirer l'attention des patrons. «Quand le taux d'absentéisme est important, ils se posent la question car il y a derrière un intérêt économique, enchaîne A. Boucher. Or, la consommation de psychotropes est une réaction alternative à la maladie. La banaliser peut avoir des conséquences tout aussi graves.»

Annelise DETOURNAY

SOLUTIONS EN ENTREPRISE ?

Depuis avril 2010, l'employeur a l'obligation de mettre en place une politique de prévention en matière d'alcool et de drogues au sein de l'entreprise. La Convention Collective de Travail (CCT) n° 100 englobe les drogues illégales, mais aussi les médicaments. Le texte propose quatre piliers: l'information-formation, les règles, les procédures en cas d'abus aigu et chronique, l'assistance. Il stipule également que l'employeur doit demander l'avis et la collaboration des services de prévention et de protection. Il autorise également les actions de dépistage sur le lieu du travail.

Bien qu'elle s'appuie sur la loi sur le bien-être (1996), cette CCT vise surtout «à permettre d'aborder dans les entreprises le dysfonctionnement au travail dû à la consommation d'alcool ou de drogues, à le prévenir et à y remédier», en raison des conséquences négatives «sur un grand nombre de terrains qui ne sont pas uniquement liés à la sécurité et à la vigilance, mais également au stress (un fonctionnement déficient ou problématique et des absences accroissent la charge de travail des collègues et perturbent l'organisation du travail), au harcèlement moral, à la violence et au harcèlement sexuel, à la responsabilité de l'employeur et des dirigeants, à la culture et à l'image de marque de l'entreprise». Autre spécificité, la CCT précise qu'une politique efficace s'applique à tous, du haut au bas de la hiérarchie.

A.D.